

**LES NOUVEAUX TEXTES CONVENTIONNELS APPLICABLES DANS LA BRANCHE LIBRAIRIE
AU 1^{ER} JANVIER 2012**

Deux accords conventionnels ont été signés au cours de l'automne 2011 et seront applicables dans la branche dès le 1^{er} janvier 2012 :

➔ **Prorogation de l'application de la Convention Collective 3252 Papeterie Bureautique jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention Collective de la Librairie :**

La convention collective Papeterie Bureautique (3252) continue à s'appliquer dans les librairies à partir du **1^{er} janvier 2012 et jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention collective de la librairie** qui ne devrait pas intervenir avant le printemps (engorgement des services d'extension au Ministère du travail et de publication au JO).

Accord de prorogation de la durée d'application de la convention collective nationale du commerce de détail de papeterie, fourniture de bureau, de bureautique et informatique et de librairie du 15 Décembre 1988 (3252) du 20 Octobre 2011.

➔ **En répercussion de la réforme des retraites, hausse des cotisations servant à financer le régime de prévoyance complémentaire de la branche librairie :**

A partir du 1er janvier 2012, les cotisations permettant de financer le régime de prévoyance de la branche librairie augmentent pour financer la moitié de l'impact de la réforme des retraites.

Le taux global de cotisation au titre de l'année 2012 :

GARANTIES ASSUREES par le GNP	PERSONNEL NON CADRE		PERSONNEL CADRE	
	TA	TB/TC	TA	TB/TC
Incapacité de travail	0,305%	0,305%	0,340%	0,610%
Invalidité	0,290%	0,290%	0,490%	0,500%
Capital décès	0,150%	0,150%	0,810%	
GARANTIES ASSUREES par l'OCIRP	PERSONNEL NON CADRE		PERSONNEL CADRE	
	TA	TB/TC	TA	TB/TC
Rente éducation	0,035%	0,035%	0,190%	
Cotisation totale (GNP + OCIRP)	0,780%	0,780%	1,830%	1,110%

Les cotisations sont réparties à raison de 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge du salarié.

Cependant la cotisation sur la tranche A des salaires, afférente à la garantie incapacité, invalidité, décès du personnel cadre est, conformément à la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, à la charge de l'employeur à hauteur de 1,50 %. La part de la cotisation excédant 1,50 % est répartie à raison de 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge du salarié.

Exemple : pour un salarié rémunéré 1700€ brut mensuel, la cotisation passe de 10.71€ à 13.26€ par mois, soit 2.55€ d'augmentation par mois dont 1.275€ à la charge de l'employeur et 1.275€ à la charge du salarié.

Ce régime de prévoyance s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2012.

En parallèle la branche est en cours de négociation d'un nouveau régime de prévoyance (appel d'offre en cours) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Le SLF vous tiendra informé dans les meilleurs délais du choix de l'organisme assureur et de la teneur de ce nouveau régime.

Accord de révision de l'accord relatif au régime de prévoyance et de prorogation de sa durée d'application du 22 septembre 2011.

<p style="text-align: center;">QUELS CONVENTION ET ACCORDS COLLECTIFS LES LIBRAIRES DOIVENT-ILS APPLIQUER AU 1ER JANVIER 2012 ?</p>
--

Les libraires attendent depuis longtemps l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective Librairie qui a été signée le 24 mars 2011.

Ce texte permettra en effet de pouvoir se référer à un statut social unique sans avoir à rechercher constamment s'il faut appliquer les dispositions spécifiques à la librairie ou les dispositions de la CCN 3252 Papeterie bureautique.

Malheureusement, les services du Ministère du travail sont engorgés et la nouvelle convention collective est encore en cours d'étude de conformité au code du travail.

Les libraires devront par conséquent appliquer encore quelques mois les dispositions issues de deux statuts différents.

Vous trouverez ci-dessous un tableau de synthèse* permettant de récapituler les règles conventionnelles de branche applicables dans vos librairies :

**Les principaux textes applicables à l'ensemble des entreprises sont cités dans le tableau ci-dessous. Ceux applicables aux entreprises de plus de 50 salariés et plus ne se trouvent pas dans ce récapitulatif.*

Statut social branche librairie.

TITRE	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR	DIVERS
Accord de prorogation de la durée d'application de la CCN 3252 du 20 octobre 2011	1^{er} Janvier 2012	Cet accord a pour objet de proroger la durée d'application de la CCN 3252 jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective « Librairie ».
CCN 3252 papeterie bureautique du 15 décembre 1988 Accord RTT de la convention collective nationale du commerce de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie du 13 juillet 2001	Application de la convention collective « papeterie/bureautique » tant que la nouvelle convention collective « librairie » signée le 24 mars 2011 n'est pas entrée en vigueur.	ATTENTION : cette convention s'applique dans sa version existante à la date du 4 octobre 2004 . tout ce qui a été négocié après la date de dénonciation par le SLF et la FFSL n'est pas applicable à la branche " librairie".
Accord relatif aux salaires au sein de la branche librairie du 15 mars 2010	Grille de salaires actuellement en vigueur dans les librairies.	Le SLF vous rappelle l'obligation légale selon laquelle aucun salarié ne peut être rémunéré à un taux horaire inférieur au taux horaire du SMIC. Donc, si les minima conventionnels se retrouvent à un niveau inférieur à celui du SMIC, c'est le SMIC qui doit s'appliquer de façon automatique.
Accord de classification des emplois du 17 septembre 2009	En vigueur le 1er juin 2010 avec des délais d'application : - au 1/12/2010 pour les entreprises de moins de 11 salariés - au 1/03/2011 pour les entreprises de 11 salariés et plus	L'ensemble des librairies doit aujourd'hui avoir mis en place la nouvelle classification des emplois.
Accord relatif aux salaires au sein de la branche librairie du 9 juillet 2009	Simultanément à l'accord classification	ATTENTION : La grille de salaires ne s'applique plus car une nouvelle a été négociée entre temps. Toutefois, il convient d'appliquer un article pérenne de cet accord : l'article 5 sur la prise en charge intégrale de la cotisation GMP par l'employeur pour les salariés classés anciennement "employés" et qui deviennent "agents de maîtrise" en application de la nouvelle classification des emplois en librairie.
Accord de révision de l'accord relatif au régime de prévoyance et de prorogation de sa durée d'application du 22 septembre 2011	En vigueur le 1 ^{er} janvier 2012	L'accord est prorogé jusqu'au 31 décembre 2012. Un nouveau régime s'appliquera à compter du 1er janvier 2013 pour l'ensemble de la branche librairie.
Avenant n°1 du 9 novembre 2009 à l'accord professionnel de la librairie du 10 décembre 2008 relatif au régime de prévoyance	15/10/2009 pour les dispositions sur la portabilité.	Une augmentation des pourcentages de cotisations permettant de prendre en compte l'impact de la réforme des retraites sur les régimes de prévoyance complémentaires.
Régime de prévoyance CCN de la librairie du 10 décembre 2008	en vigueur le 25 juillet 2009	
Avenant N°1 à l'accord relatif au développement de la négociation collective au sein de la branche librairie du 20 octobre 2011	En vigueur le 1 ^{er} janvier 2012	Cet accord institue une cotisation patronale (0,05 des salaires) destinée à financer le développement du dialogue social dans la branche.
Accord relatif au développement de la négociation collective au sein de la branche librairie du 5 décembre 2005	en vigueur le 1er mai 2005	A partir du 1er janvier 2012, le montant de la cotisation annuelle sera au minimum égal à 30 euros par an.